Quels projets ?

Le montant total des financements accordés par la Caf des Yvelines ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.

1er volet - Accompagner les partenaires dans la promotion des dispositifs visant à rendre visibles les actions et soutenir la coordination des acteurs sur un territoire :

- Actions d'identification, de diagnostic, de repérage et recensement des structures ou services locaux sur le champ du handicap *(montant du financement laissé à l'appréciation de la Caf)*,
- Coordination des acteurs dans le champ du handicap, permettant un accompagnement global des familles dans le cadre d'un pôle ressource *(forfait limité à 15 000 € maximum)*,
- Action de diagnostic ou ingénierie de projet sur le champ du handicap *(forfait limité à 7 000 € maximum)*.

2ème volet - Soutenir les projets et actions innovantes mis en oeuvre par les partenaires locaux à l'échelle communale, bassin de vie et départementale) :

- Accompagnement et soutien aux familles : projets à caractère innovant, répit parental/aidants, accès à la culture, au sport, à la musique et actions permettant le vivre ensemble *(montant du financement laissé à l'appréciation de la Caf dans la limite de 20 000 €)*,
- Renforcement ou mise à disposition de personnel accueillant[1] *(forfait limité à 10 000 € pour un ETP et à 15 000 € si plus d'un ETP)*,
- Formation à destination des professionnels en relation avec le public[1] (donc en dehors de l'offre du CNFPT *(forfait limité à 2 000 € par an pour la formation et à 3 000 € par an pour la supervision)*,
- Acquisition de matériel permettant un meilleur accompagnement de personnes porteuses de handicap *(forfait limité à 10 000 € maximum)*.

Quelles sont les démarches à suivre ?

L'appel à projets Handicaf 2022 sera lancé **à partir de début mai 2022 jusqu'au 30 juin 2022** sur caf.fr.

Pour plus d'informations, envoyez un mail à l'adresse : **appelaprojet.cafyvelines@caf.cnafmail.fr**.

Votre chargé de conseil en développement vous recontactera et vous accompagnera dans la constitution de votre dossier. Il veillera à la conformité des projets présentés aux critères définis dans le cahier des charges.

Ce préalable permettra alors l'analyse de votre projet par la Commission d'action sociale de la Caf.

[1] *Cumulable avec le fonds publics et teritoire 2022*

Appel à projets 2022
HANDICAF

Tous différents, tous ensemble !

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Yvelines

La Caf des Yvelines propose un **nouvel appel à projet** destiné aux acteurs yvelinois intervenant dans l'accompagnement des familles confrontées à une situation de handicap : Handicaf.

Il a été constaté que les personnels accueillants sont de plus en plus confrontés à la question du handicap au sein des Eaje et des Alsh.

Face à une demande croissante des parents en terme d'offre d'accueil et d'accompagnement pour leur enfant porteur de handicap dans les milieux ordinaires les professionnels ont émis un besoin d'accompagnement, de mise en réseau et de coordination sur la thématique handicap.

La proposition de cet **accompagnement global** constitue un levier face à ces constats et répond aux objectifs poursuivis par la Caf des Yvelines dans le cadre :

• de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État pour la période 2018-2022,

• du Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS) pour la période 2021-2023,

• des échanges entre la Caf et les collectivités territoriales dans le cadre des Ctg,

• de la prise en compte prioritaire du handicap dans l'ensemble des politiques publiques portées par la branche Famille.

Qu'est-ce qu'Handicaf ?

Handicaf permet de **favoriser l'inclusion des enfants, des adolescents et des jeunes adultes porteurs de handicap**.

Handicaf a pour objectifs de :

• soutenir les initiatives locales en faveur de l'accueil des personnes porteuses de handicap,

• rendre visible les actions en faveur de l'inclusion des personnes porteuses de handicap,

• valoriser les actions permettant un accompagnement et un soutien aux familles.

Handicaf s'inscrit dans le continuum des dispositifs financiers de la Caf des Yvelines dont les prestations de service et les fonds publics et territoires (FPT).

Quelles structures éligibles ?

• Les collectivités territoriales et les associations loi 1901 en lien avec le public porteur de handicap,

• Les structures de droits communs (accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarées auprès du SDJES),

• Les acteurs de la société civile impliqués pour construire, avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants, des solutions d'accompagnement adapté.

Quel public-cible ?

• Les familles ayant des enfants, jeunes adultes et adultes porteurs de handicap,

• Les professionnels accueillant ou accompagnant des enfants, jeunes adultes et adultes porteurs de handicap.